



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlis, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Marie-Noëlle Stassart, *Échevin(e)* ;
Martin Casier, Christine Roisin, *Conseillers*.

Séance du 21.05.19

#Objet : Interpellation de Jos Bertrand sur l'utilisation et le stationnement gênants des trottinettes dans l'espace public et l'application ou la modification éventuelle du règlement de police#

Séance publique

Depuis plusieurs mois, on constate à Bruxelles et aussi dans notre commune une forte augmentation des trottinettes partagées dans le trafic. Enfant, je me promenais aussi beaucoup avec mon Autoped. Il ne roulait pas aussi vite à l'époque, mais mes parents m'ont appris que je devais le "garer" correctement, que je ne pouvais pas dépasser les autres et que je ne pouvais certainement pas l'abandonner au milieu du trottoir.

Bien sûr, il s'agit d'une minorité d'usagers qui ne respectent guère leurs concitoyens les plus faibles et abandonnent leur trottinette là où ils se sont arrêtés. Néanmoins, c'est aussi très courant dans notre commune. J'ajoute quelques photos à mon interpellation.

Tout d'abord, je voudrais que l'échevin compétent me dise si les gardiens de la paix ont pour instruction d'interpeller sur leur comportement les personnes qui, avec leur trottinette, gênent ou mettent en danger les autres utilisateurs de l'espace public. L'échevin compétent peut-il aussi me dire si l'on anticipe dans notre enseignement communal sur l'éducation à une utilisation responsable et citoyenne de ces nouveaux moyens de transport ?

L'échevin compétent peut-il me dire de quelle façon les trottinettes sont prises en considération par les dispositions du règlement de police, par exemple en ce qui concerne les dépôts clandestins ou l'utilisation des trottoirs et de l'espace public ?

En d'autres termes, les usagers qui laissent leurs trottinettes sur le trottoir d'une manière gênante ou qui, par leur comportement, mettent en danger d'autres personnes dans l'espace public, peuvent-ils être interpellés et/ou sanctionnés ? Dans l'affirmative, cela s'applique-t-il effectivement ?

Je comprends qu'il est souvent difficile de sanctionner l'utilisateur qui laisse sa trottinette de manière gênante sur l'espace public, car il n'est pas possible de savoir qui est le dernier utilisateur. Mais, y a-t-il une possibilité d'interpeller et de sanctionner les propriétaires de ces trottinettes (qui sont bien connus) parce que leurs

appareils gênent le passage en toute sécurité sur les places et les trottoirs ? Le règlement de police existant offre-t-il cette possibilité (par analogie avec les dépôts clandestins, par exemple) ? Si c'est le cas, peut-on alors y recourir et les propriétaires peuvent être condamnés à des amendes en conséquence. Dans la négative, peut-on éventuellement adapter le règlement de police ?

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 22 mai 2019

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Olivier Deleuze